

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DÉCISIONS DU
MAIRE
ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES
POUR LA PERCEPTION DES INSCRIPTIONS AUX
ACTIVITÉS ARTISTIQUES DU
CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF
DÉCISION

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2024 fixant la tarification des activités artistiques et culturelles ;

Vu la délibération n° 57 du 23 juin 2010 fixant la tarification pour la participation aux ateliers patoisants « NOU PARLACH » ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les caractéristiques de la régie ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 28 juin 2024 ;

D É C I D O N S :

Préambule : Tous les précédents actes portant sur la constitution de la régie de recettes pour la perception des inscriptions aux activités artistiques du Centre Socio-Educatif sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes pour la perception des inscriptions aux activités artistiques et culturelles du Centre Socio-Educatif.

ARTICLE 2 – Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 3 – Cette régie est installée au Centre Socio-éducatif, 10 rue Gustave Delory, 59150 WATTRELOS.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les inscriptions pour les cours suivants :

- Danse Hip Hop
- Danse de salon
- Pratique théâtrale
- Arts plastiques

Elle encaisse également :

- Les droits d'entrée aux spectacles de pratiques amateurs et galas, tous publics, organisés par le CSE
- Les droits d'entrée aux ateliers patoisants « NOU PARLACH »

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces
- Chèques

et contre remise de quittances à souche ou de tickets.

ARTICLE 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 7 – Un fond de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600,00 euros (SIX CENTS EUROS)

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du service Finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par an.

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 12 – Le suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, période ne pouvant excéder 2 mois. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 13 – Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n
° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 17.07.24.

Le Maire,



Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 16 juillet 2024;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique BAERT

VISA DU COMPTABLE PUBLIC
Stéphanie DUQUENOY